



Date de dépôt : 11 octobre 2023

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Arber Jahija : Consommation et trafic de crack à Genève : quels sont les chiffres ?

En date du 22 septembre 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La problématique du crack semble prendre de l'ampleur à Genève depuis quelque temps. Les méfaits de cette drogue et ses ravages sur l'organisme ne sont plus à démontrer.

Afin de pouvoir mesurer l'ampleur du phénomène dans le canton, qu'il s'agisse de consommation ou de trafic illégal, nous aimerions obtenir les chiffres qui le concernent.

Aussi, nous prions le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Quelle est la quantité de crack saisi à Genève sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 juillet 2023 ?*
- Quel est le nombre de contraventions délivrées en lien avec la détention et la consommation de crack sur la même période ?*
- Quel est le nombre d'arrestations liées au trafic de crack dans le canton depuis 2020 ?*
- Depuis les trois dernières années, combien de personnes ont fait l'objet d'une interdiction de pénétrer dans une zone déterminée, et d'une interdiction d'entrée sur le territoire en raison d'infractions en lien avec le crack ?*
- Combien de consommateurs de crack ont été dénoncés à l'office cantonal des véhicules depuis 2020 ?*

- *Quelles sont les mesures prises par le Conseil d'Etat pour lutter contre la prolifération de ce fléau et donc contre l'augmentation des consommateurs ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

- *Quelle est la quantité de crack saisi à Genève sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 juillet 2023 ?*

508,4 grammes de crack ont été saisis durant la période ciblée. Cela représente environ 3% des saisies de cocaïne réalisées sur le front du trafic de rue (15 608 grammes).

- *Quel est le nombre de contraventions délivrées en lien avec la détention et la consommation de crack sur la même période ?*

Pour la période concernée, la police comptabilise 879 infractions liées à la détention ou à la consommation de crack, dont le détail est le suivant :

- 2021 : 85;
- 2022 : 448;
- 2023 : 346 (au 31 juillet).

- *Quel est le nombre d'arrestations liées au trafic de crack dans le canton depuis 2020 ?*

Depuis 2020 et jusqu'au 31 juillet 2023, la police comptabilise 148 mises à disposition du Ministère public ou du Tribunal des mineurs, pour des affaires dans lesquelles la personne est prévenue d'au moins une infraction pour trafic de crack, dont le détail est le suivant :

- 2020 : 1;
- 2021 : 17;
- 2022 : 63;
- 2023 : 67 (au 31 juillet).

- ***Depuis les trois dernières années, combien de personnes ont fait l'objet d'une interdiction de pénétrer dans une zone déterminée, et d'une interdiction d'entrée sur le territoire en raison d'infractions en lien avec le crack ?***

La police ne dispose pas d'informations spécifiques relatives au crack en lien avec ces interdictions, et ce dans la mesure où le type de stupéfiant n'est pas détaillé dans les données enregistrées dans ce cadre.

- ***Combien de consommateurs de crack ont été dénoncés à l'office cantonal des véhicules depuis 2020 ?***

L'office cantonal des véhicules (OCV) ne tient pas de comptabilité spécifique par type de drogue, car les mesures administratives prises par cet office sont identiques pour toutes les drogues dures synthétiques ou non.

Ces 3 dernières années, ce sont ainsi au total 709 mesures administratives pour consommation de drogues dures, tous types confondus, qui ont été prononcées.

- ***Quelles sont les mesures prises par le Conseil d'Etat pour lutter contre la prolifération de ce fléau et donc contre l'augmentation des consommateurs ?***

Le Conseil d'Etat a présenté le 4 octobre dernier son plan stratégique de lutte contre le crack, élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

S'étendant sur 3 ans, ce plan a pour objectif de répondre aussi bien aux attentes de la population en termes de sécurité et de tranquillité publiques, qu'aux besoins socio-sanitaires et sécuritaires des consommateurs. Ce plan prévoit ainsi un ensemble de mesures sanitaires, sociales, sécuritaires et préventives portées par 4 départements (département de la santé et des mobilités (DSM), département de la cohésion sociale (DCS), département des institutions et du numérique (DIN) et département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS